

LE BASSIN DU CONGO : VERS LA LÉGALITÉ FORESTIÈRE

QU'EST CE QUE LE BOIS ILLÉGAL :

Bois produit/acheté/commercialisé sans respect de la réglementation en vigueur dans le pays d'origine. L'exploitation illégale du bois représente :

15 À 30%
de la production
mondiale de bois
d'œuvre

50 À 90%
de l'exploitation
forestière dans de
nombreux pays
tropicaux

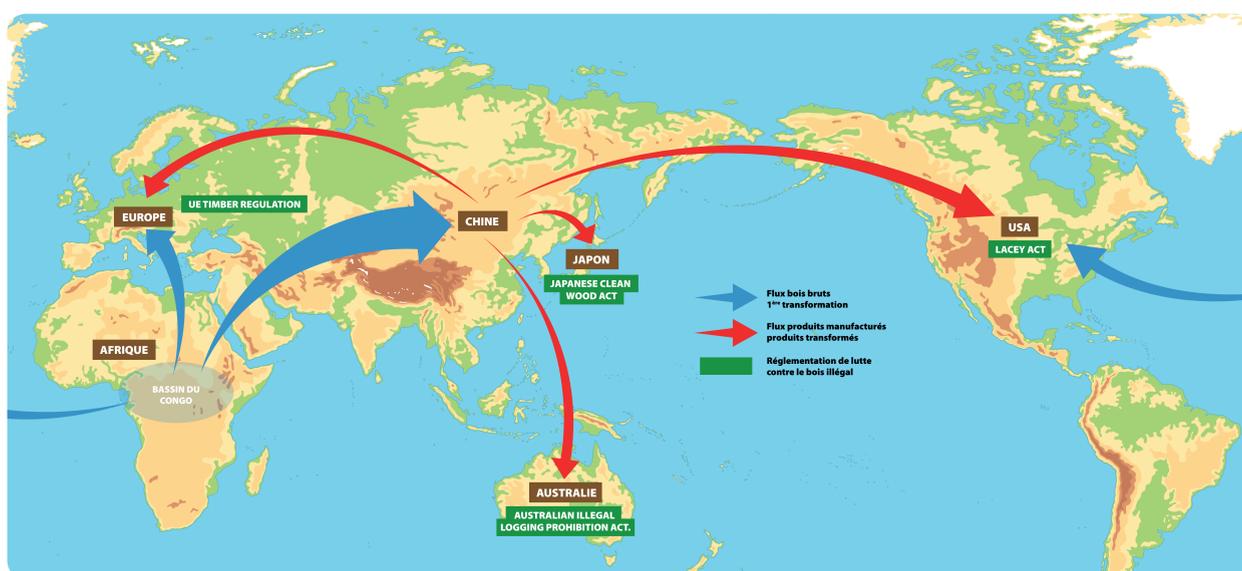
un marché de
51-152
MILLIARD
de dollars
par an

IMPACT DÉVASTATEUR SUR

- La biodiversité
- Les forêts
- L'environnement (changements climatiques)
- La politique du pays d'origine (gouvernance)
- L'économie du pays d'origine
- Les populations locales (conflits)

POURQUOI S'IMPLIQUER DANS LA LÉGALITÉ

- Plusieurs marchés exigent du bois légal
- Faciliter et stabiliser les relations commerciales



COMMENT FAIRE

- Approvisionner du bois qui a été produit dans le respect des réglementations en vigueur dans le pays d'origine
- Appliquer une diligence raisonnée pour chaque achat du bois

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR FAVORISER ET VÉRIFIER LA LÉGALITÉ DANS LE BC

ÉTAPES

Collecter les informations sur les approvisionnements et analyser les risques

Analyser la chaîne d'approvisionnement et traçabilité (identifier les maillons et l'origine)

Vérifier la légalité de l'origine Bassin du Congo et atténuer le risque d'illégalité

OUTILS ATIBT

TTP : Timber Trade Portal
Plateforme d'information sur la légalité de produits d'origine

Appui à l'élaboration des systèmes nationaux de traçabilité des pays d'origine (à travers projets ATIBT)

Accompagnement ATIBT des entreprises dans les APV FLEGT
Partenariat PPECF pour accompagner les entreprises vers la certification de légalité
Site My tropical timber : plateforme de mise en relation de fournisseurs certifiés

AUTRES INITIATIVES

OTP, Nepcon, BV Rio, SPOTT

Certification privée COC (FSC, PEFC)

Certification privée (légalité, gestion durable)
Evaluation interne (par un consultant/auditeur)

APV FLEGT dans le Bassin du Congo

- Initiative UE pour favoriser l'import en bois légal sur son territoire
- Accords bilatéraux entre UE et pays producteurs
- Objectifs :
 - Définition concertée de la légalité (grille de légalité)
 - Mise en place d'un système transparent de vérification de la légalité et de la traçabilité
 - Vérification indépendante du système
- APV signés : République du Congo, Cameroun, République Centrafricaine
- APV en négociation : Gabon, République Démocratique du Congo